



Pour le reclassement d'Adolphe et de tous les camarades aujourd'hui menacés.

Le 17/02/2016

**Voici ce que la direction déclarait il y a 3 ans au sujet
des salariés ayant des restrictions physiques
et que PSA vantait dans ses discours à la presse.**

... La FM est en effet animée par la volonté de permettre à l'ensemble des collaborateurs d'apporter leur contribution à la performance de l'entreprise, quelle que soit la restriction d'emploi ou le handicap.

Ainsi, le responsable d'équipe, les ressources humaines, en collaboration avec le service médical, l'assistante sociale, et les ergonomes assurent la meilleure adéquation entre les restrictions physiques du salarié et son poste de travail.

Pour faciliter la prise en charge et optimiser le confort des salariés à capacités restreintes, il est important de faire reconnaître son handicap.

Le travailleur handicapé peut ainsi bénéficier d'un accompagnement médical et social, d'un reclassement sur un poste adapté à ses restrictions, d'un aménagement d'horaire ou d'un aménagement du poste de travail.

L'objectif étant de faciliter la vie professionnelle et personnelle pour maintenir le salarié dans l'emploi.

Un dispositif qui permet aujourd'hui d'accueillir, au quotidien, plus de 1000 travailleurs avec des restrictions physiques, car l'homme est une préoccupation majeure à Française de Mécanique

Voici maintenant ce qui arrive à un salarié apprécié pour son travail pendant de très nombreuses années.

Bonjour, je m'appelle Adolphe WARTELLE et j'ai 52 ans. Je suis entré à la FM en 1981 à l'usinage des carters du X puis du TU pendant 8 ans, ensuite à l'usinage des carters TUF durant 24 ans.

Muté en septembre 2013 à Titan 2 j'ai rejoint fin décembre la ligne d'usinage des carters DV au bâtiment 5.

Reconnu en maladie professionnelle, j'ai été opéré de mon épaule gauche en octobre 2014 et reclassé au CGO carter du bâtiment D en février 2015.

Mes problèmes d'épaule sont apparus en 2008, problèmes qui se sont amplifiés au cours des années suivantes à manipuler des pièces, à charger des convoyeurs d'un côté pour mettre sur palette de l'autre...

Mardi 14 octobre 2015 lors d'une visite du médecin du travail, je lui ai fait part de mes douleurs aux deux épaules et du poids des outils et supports manipulés au cours de mon poste de travail sur le secteur bielles/ vilebrequins.

Non informé de ce changement de charge de travail qu'il n'avait pas validé, le médecin m'a finalement renvoyé chez moi.

J'ai repris le 8 décembre. A ma prise de poste, ce fut l'interdiction de travailler à mon ancien poste et l'on m'a chargé de réaliser un inventaire ... Le même jour j'ai eu la visite du gestionnaire RH qui m'a dit qu'il ne pensait plus me revoir à l'usine !

On m'a ensuite fait passer deux nouvelles visites médicales espacées de 15 jours. Malgré des postes conseillés par le médecin mes responsables ne me proposent rien. Le 4 janvier 2016 après une « confirmation de l'inaptitude au poste de travail » mon contrat de travail est suspendu pour un mois, et s'entame une procédure qui peut me conduire à un licenciement suite à inaptitude médicale.

Il y a chaque année des dizaines de salariés qui déclarent des problèmes semblables aux poignets, aux coudes et aux épaules. Pendant ces périodes de fragilisation alors qu'il est indispensable de respecter au maximum les restrictions du médecin, le plus souvent, rien n'est fait, **La direction ne crée pas des postes adaptés ... elle en supprime régulièrement et souvent porte la responsabilité de l'aggravation des maladies.**

Perdre sa santé au travail ne déclenche pas de réaction particulière de la direction qui déclare pourtant, hypocritement, qu'elle fait tout « *Pour faciliter la prise en charge et optimiser le confort des salariés à capacités restreintes* » !

A 52 ans, ce camarade dont la santé s'est dégradée en 2 années de temps à cause de son travail se retrouve dans la crainte et l'angoisse de perdre son boulot et refuse de se laisser jeter à la porte.

Il faut imposer son reclassement et celui de tous les salariés, à capacités restreintes, qui le demandent. Nous appelons tous ceux qui connaissent cette situation à ne pas se laisser faire.

La souffrance au travail, physique ou morale, est inacceptable.